

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 191

présenté par

Mme Attard, Mme Pompili, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin,
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Molac, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 4

Après l'alinéa 6, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *ter* Après le même 3°, est inséré un 3° *bis* ainsi rédigé :« 3° *bis* À la construction d'une société inclusive ; ». ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est dommage que le projet de loi n'ait pas plus abordé la question des jeunes en situation de handicap. Il est cependant indispensable de faire évoluer le texte vers l'objectif d'une université inclusive en vue de construire la société inclusive de demain.